



TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

FACTURE ANNUELLE : réglable sur 9 mois de septembre à mai

La facture annuelle sera mise en ligne en septembre (via EcoleDirecte- espace parents), vous pourrez y consulter votre choix de règlement ainsi que les dates et montants des échéances.

A - CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement), celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

Contribution des familles annuelle	Quotient familial *	COLLEGE	LYCEE
Tarif 1	Entre 0 et 14 999 €	328,00 €	437,00 €
Tarif 2	Entre 15 000 et 30 000 €	486,00 €	609,00 €
Tarif 3	Supérieur à 30 000 €	640,00 €	770,00 €

* Revenu fiscal de référence du foyer / parts

Pour bénéficier des tarifs 1 ou 2, l'Avis d'Imposition du foyer 2024 (sur les revenus 2023) devra être fourni à l'établissement lors de l'inscription ou de la réinscription et AVANT le 31 août 2025.

En l'absence de ce document, le tarif 3 sera automatiquement appliqué.

Les couples séparés assurant conjointement cette contribution devront fournir les avis d'imposition de chaque parent.

Réductions :

- A partir du 2ème enfant, réduction de 10% sur chaque enfant à l'exception du 1^{er}.
- A partir du 4ème enfant, réduction de 10% pour les enfants 2 et 3, gratuité pour le 4ème.

B - DEMI-PENSION

Le tarif annuel de la demi-pension dépend du nombre de repas dans la semaine (à jours fixes) :

Régime	6ème à 4ème	3ème et 2nd	1ère et Terminale
DP 4 (4jours / semaine)	831,00 €	781,00 €	769,00 €
DP 3 (3jours / semaine)	623,25 €	585,25 €	576,75 €
DP 2 (2jours / semaine)	415,50 €	390,00 €	384,50 €
DP 1 (1jours / semaine)	207,75 €	195,25 €	192,25 €

Le choix des jours s'effectue lors de l'inscription. En cas de réinscription, le régime de l'année précédente est repris par défaut. **Le changement de régime** d'un élève demi-pensionnaire ne peut se faire qu'au début de chaque mois et doit être demandé au service comptabilité.

Le prix du repas des **élèves externes** est de **7,10 €** (à régler directement auprès du service comptabilité).

Le repas du mercredi est de **4,60 €** et à régler en espèces à l'entrée du self.

En cas d'absence de l'élève, voir les conditions de remboursement dans le règlement financier (disponible sur notre site internet).

En **collège**, si les parents perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, une subvention du Département est versée selon le nombre de repas effectivement pris dans l'année. Il faudra nous remettre à la distribution des livres une copie de l'avis de d'allocation pour constituer le dossier.

Toute carte de self perdue ou détériorée sera facturée 10 € (demande et paiement à remettre au service comptabilité).

C - COTISATIONS DIVERSES DE L'ANNEE SCOLAIRE

Ces cotisations sont facturées en plus de la contribution des familles et incluses dans la facture annuelle.

➤ **Les cotisations,**

Les cotisations de **60 €** par élève comprennent :

- l'accès à EcoleDirecte
- une participation au fonctionnement des services de l'Enseignement Catholique (diocésain, régional, national)
- l'adhésion (d'un montant de **8 €**) à la **M.S.C.** assurance scolaire globale.
- 1^{ère} carte d'accès au self

Tous les élèves bénéficient de **l'Individuelle accident** de la **Mutuelle St Christophe** (24h sur 24).

Les garanties sont détaillées sur le site de l'assurance dans l'espace parents que vous devez créer.

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

➤ **LOCATION DE LIVRES**

- Collège : Les élèves reçoivent chacun 2 lots de livres, le premier qui reste dans l'établissement est gratuit, le second au domicile qui est facturé **50 €**
- Lycée : une dotation de **40 €** par élève est facturée
Tout manuel perdu, détérioré ou non restitué à la fin de l'année scolaire sera facturé **20 €**.

Pour les couples séparés qui le souhaitent, la distribution d'un troisième lot est possible au même tarif.

➤ **FOURNITURES SCOLAIRES**

Les fournitures scolaires (cahiers, copies...) en collège sont fournies par l'APEL.

Leur montant est de **55 €** pour les élèves de Sixième, **35 €** pour les élèves de Cinquième, **40 €** pour les élèves de Quatrième, et **35 €** pour les élèves de Troisième (tarif indicatif susceptible d'évoluer à la marge).

Elles sont incluses dans la facture annuelle. Le montant correspondant est reversé intégralement à l'association.

➤ **ACTIVITES DIVERSES**

- Pour les élèves qui sont inscrits en section Secours et Assistance il est demandé une participation de **25 €** par an pour les sorties, les intervenants extérieurs et/ou le matériel.
- La participation de certaines classes à l'activité « collège ou lycée au cinéma », IKUSPEGIK (en 1^{ère} et terminale), est facturée **7,50 €** selon la participation de leur classe à ces opérations.
- Quelques fournitures telles que des annales, une calculette programmable en lycée, des livres de lecture imposés par les programmes, ou des sorties pédagogiques sont à prévoir en cours d'année. Cela varie d'une classe ou d'un niveau à l'autre. C'est pourquoi il n'est pas possible d'en annoncer le montant qui est perçu directement auprès des élèves.

➤ **A.P.E.L (ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES)**

La cotisation à l'A.P.E.L de **23 €** (une par famille). Le produit de la cotisation est collecté par Saint Thomas d'Aquin et intégralement reversé à l'A.P.E. L

D - Etude Surveillée

Elle est assurée de 16h45 à 18h00 pour ceux qui le souhaitent. Cette étude est gratuite et réservée aux collégiens, avec une priorité aux 6^e/5^e.